



WITTELSHEIM

Direction générale
JM

**ARRETE PERMANENT N°431/2026
PORTANT INTERDICTION D'INTRODUCTION D'ALCOOL ET DE
CONTENANT EN VERRE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 ;

Vu, le Code Pénal, notamment les articles R.610-5 et R.644-2 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons modifié ;

Vu l'arrêté permanent 829/2022 ;

Considérant la tenue d'événements festifs organisés par la Ville durant l'année ;

Considérant les risques encourus à la suite de l'utilisation de contenants en verre ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique lors d'un rassemblement aussi important que la fête de la musique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°465/2025.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable lors des manifestations suivantes :

- Fête de la musique ;
- Bal du 13 juillet ;
- Soirées au Jardin du Monde ;
- Course de la sainte Barbe ;
- Marche « Les Wittelsheimois » ;
- Marché de Noël.

Article 2 : L'introduction d'alcool, par tous moyens personnels, est formellement interdite.

La vente d'alcool sera autorisée uniquement pour les associations enregistrées auprès des services de la ville et ayant reçu un arrêté portant autorisation de débit de boissons temporaire.



WITTELSHEIM

Article 3 : L'introduction et le transport de contenants en verre (bouteilles...) sont formellement interdits pour toute personne participant aux manifestations.

La vente de boissons dans des contenants en verre est également interdite.

Article 4 : La vente d'alcool aux mineurs est interdite.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 08/07/2026



Le Maire,

Raphaële SCHÖBER

ARRETE N°431/2026